

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumet un dossier relatif à la gestion de la pelouse sèche alluviale de la Garenne sur le captage d'eau potable de Meyzieu.

Dans le cadre de la politique communautaire d'écologie urbaine la Communauté doit affirmer la volonté de conforter la protection de la nature sur le site de captage de l'eau potable de Meyzieu.

Cette volonté s'est traduite, en 1994, par la signature d'une charte entre la communauté urbaine de Lyon, le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et la Compagnie générale des eaux exploitante du site par le biais d'un contrat d'affermage. Un plan de gestion a été alors élaboré par le CREN.

Le présent dossier a pour but de mettre en place le programme d'actions issu de ce plan.

Le montant global de l'opération s'élève à 196 250 F répartis sur cinq ans. L'opération se situe hors champ de TVA et elle comprendrait :

- la restructuration de certaines parcelles (décapage, débroussaillage, etc.),
- les suivis scientifiques (campagne de relevés floristiques, suivi, dans la pelouse restaurée, du processus de recolonisation par la végétation, etc.),
- les propositions pour une meilleure gestion de cette pelouse, en particulier pour les fauches,
- une révision du plan de gestion.

Les prestations seraient confiées au CREN dans le cadre d'une convention, ce qui permettrait de mobiliser les compétences de cette association et sa connaissance approfondie du site ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon, le CREN et la Compagnie générale des eaux, définissant les modalités de mise en oeuvre du programme d'actions, pour un coût estimé, sur cinq ans, à 196 250 F.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe eau potable - exercices 1999 et suivants - compte 238 511 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

